

## **PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association : Collège des Enseignants de Médecine Générale) de la région Nord - Pas de Calais (C E M G Nord Pas de Calais), dans le respect des statuts de l'association.

Le C E M G adhère aux statuts du Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE), en tant que collège local .

## **TITRE I : LES MEMBRES**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association est composée de membres actifs, de membres jeunes médecins et de membres d'honneur.

Les membres d'honneurs sont les personnalités ayant œuvré pour le collège. Le conseil d'administration propose la nomination des membres d'honneur à l'assemblée générale.

Les membres actifs sont :

- spécialistes de médecine générale, enseignants de la discipline en exercice ou retraités, ou se destinant à l'enseignement de la discipline,
  - jeunes spécialistes de la discipline titulaire du doctorat en médecine ou de son équivalent européen depuis moins de 5 ans et se destinant à des fonctions académiques de la discipline.
- Ils ont une voix délibérative lors des Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires.

### Membres juniors

L'association a vocation à accueillir des juniors, docteurs en médecine ou titulaires de son équivalent européen depuis moins de 5 ans, et qui se destinent à des fonctions de recherche et d'enseignement de la discipline.

Les juniors sont membres actifs de l'association. Ils participent aux travaux et aux réunions du collège, ils ont une voix délibérative.

Les juniors acquittent une cotisation dont le montant est voté en assemblée Générale

Le Conseil d'Administration peut statuer sur les demandes d'adhésion de nouveaux membres actifs, dans le respect des statuts de l'association.

### Membres jeunes médecins

L'association a vocation à accueillir des jeunes médecins.

Ces jeunes médecins ont validé le DES de médecine générale, ou son équivalent européen depuis moins de 3 ans, et souhaitent participer à la réflexion sur l'enseignement et la recherche en médecine générale et en soins primaires. Les jeunes médecins participent aux travaux et aux réunions du collège après avoir reçu l'agrément du Conseil d'Administration. Cet agrément est annuel tant qu'ils ne remplissent pas les conditions pour être membres actifs du collège, tel que défini aux articles 4 des statuts et 1<sup>er</sup> du règlement intérieur. Ils ont une voix consultative, ne disposent pas du droit de vote en Assemblée Générale, mais peuvent être consulté sur tout point jugé utile par le Conseil d'Administration.

Les jeunes médecins acquittent une cotisation dont le montant est voté en Assemblée Générale.

### **Article 2** : Cotisation :

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation, sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre choix.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, sous réserve de validation par l'Assemblée Générale. Le montant de la cotisation comprend la part d'adhésion au C E M G Nord- Pas de Calais, et la part d'adhésion au C N G E

Le montant de la cotisation des jeunes médecins et des juniors est fixé pour la part du C E M G Nord Pas de Calais par l'Assemblée Générale de l'Association, pour la part nationale, par le C N G E , conformément à ses statuts. Il peut être différent de celui des membres actifs

L'Assemblée Générale ordinaire fixe la date limite d'exigibilité de la cotisation. Au-delà de ce délai, la cotisation ne peut être prise en compte pour l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

**Article 3 : Exclusion :**

Conformément à l'article 6 des statuts, seuls les cas de refus de paiement de cotisation annuelle, ou de motif grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci est prononcée par le Conseil d'Administration, après avoir convoqué l'intéressé pour être entendu, assisté si il le souhaite d'un membre de l'association de son choix. La mesure d'exclusion sera signifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

**TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION****Article 4 : Le Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration est composé de 9 membres actifs de l'association, élus par l'Assemblée Générale, pour un mandat de 3 ans. Les conseillers sont renouvelés par tiers tous les ans. Seuls les membres à jour de cotisation sont éligibles. Les conseillers sortants sont rééligibles.

Les membres jeunes médecins ne peuvent être élus au Conseil d'Administration, ni au Bureau.

En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement du poste au sein de ce Conseil.

Le remplacement reste provisoire jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, au cours de laquelle est procédé à l'élection d'un conseiller pour le poste vacant, et pour une durée égale au temps restant avant échéance du mandat.

L'élection à un poste vacant vient en supplément du renouvellement annuel du tiers du Conseil d'Administration, sauf si le mandat vacant était à échéance à la date de l'Assemblée Générale.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante. Les votes au sein du Conseil d'Administration se font à main levées sauf demande d'au moins 3 membres du Conseil d'Administration, dans ce cas un vote à bulletin secret peut-être organisé.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, et sur convocation du président, ou sur demande d'au moins trois de ses membres.

Un compte-rendu est rédigé à chaque séance.

Le Conseil d'Administration se prononce sur tous les actes qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il statue sur les exclusions et les radiations.

Le Conseil d'Administration propose les nominations des représentants au Département de Médecine Générale.

Le Conseil d'Administration élit les représentants du C E M G Nord Pas de Calais au conseil d'administration du C N G E, selon les statuts de ce dernier, et en fonction du nombre de représentant auquel il a droit, et indiqué dans le règlement intérieur du C N G E.

Il décide du recrutement et de la rémunération éventuels du personnel de l'Association, s'il y a lieu.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre l'aide de chargés de mission, pour des missions ponctuelles.. Les missions sont limitées dans le temps et ne peuvent être reconduites qu'après vote du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 5 : Le Bureau**

Le président représente de plein droit l'association devant les tiers et la justice. Il dirige et contrôle l'activité de l'association. Il signe les contrats et représente l'association dans tous les actes engageant des tiers. Il est assisté du vice-président qui peut le remplacer, avec les mêmes droits et devoirs.

Le secrétaire général est chargé de l'ensemble de la correspondance de l'association et de la tenue des comptes rendus de séance, des procès verbaux, des registres, et des archives. Il est assisté par le secrétaire adjoint.

Le trésorier est responsable du budget de l'association. Il tient la comptabilité, perçoit les versements, effectue les paiements. Il tient les comptes de l'association et possède avec le trésorier adjoint et le président la signature sur le compte bancaire. Il est assisté du trésorier adjoint.

## **ARTICLE 6** Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du secrétaire. La convocation doit être faite au moins deux semaines (14 jours) avant la date de l'Assemblée Générale. La convocation comporte l'ordre du jour fixé par le bureau.

Les listes de votants sont arrêtées 14 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Seuls les membres à jour de cotisation peuvent participer à l'Assemblée Générale.

Le bureau présente un compte rendu de la gestion de l'année écoulée, le rapport moral et financier, le budget prévisionnel de l'année à venir.

Le président évoque ensuite tous les points à l'ordre du jour et qui doivent être débattus.

L'ordre du jour devra comporter une rubrique questions diverses

L'assemblée Générale débat ensuite des points à l'ordre du jour.

Seuls les membres actifs sont autorisés à participer au vote. Chaque membre peut se faire représenter par un membre actif de son choix à jour de ses cotisations et qui doit être, en possession d'un pouvoir nominatif, signé, en bonne et due forme. Les pouvoirs sont limités à 3 par participants.

Les votes s'effectuent à mains levées, sauf si la moitié plus un des membres présents exigent un vote à bulletin secret.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Les membres non actifs (membres d'honneur, et membres jeunes médecins) assistent aux débats, sont invités à s'exprimer sur les points abordés, mais ne disposent pas du droit de vote.

Une fois l'ordre du jour épuisé, il est procédé au vote pour le renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Un procès verbal de séance est réalisé.

Une liste d'émargement est tenue, et contresignée par le président de séance.

## **ARTICLE 7** : Assemblée générale extraordinaire.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président en cas de nécessité constatée par le Conseil d'Administration, ou sur demande de la moitié au moins des membres actifs de l'association, à jour de cotisation.

Les convocations sont adressées au minimum 2 semaines avant la date de l'Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire doit réunir au moins la moitié des membres actifs à jour de cotisation à la date de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale extraordinaire pourra être convoquée sans limite de délai, par le président, cette deuxième assemblée générale n'exige pas de quorum.

Les procédures de vote sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

## **TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 8** Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale ordinaire, ou en cas de nécessité par une assemblée générale extraordinaire. Il est consultable sur simple demande par tous membres de l'association, et peut être téléchargeable sur le site internet.

### **Article 9** Fichier des membres

Un fichier informatique des membres est tenu à jour, il ne peut être utilisé que par l'association, et (CNGE) auquel adhèrent chaque membre du C E M G de la région Nord Pas de Calais

### Article 12 : Ressources et partenaires extérieurs

Tout projet avec un partenaire potentiel engageant le C E M G Nord Pas de Calais doit être soumis au préalable à l'aval du Conseil d'Administration.

Un descriptif précis du projet sera communiqué au Conseil d'Administration qui statuera sur la suite à donner au projet. Tout projet avec un partenaire potentiel se doit de respecter la charte des partenaires du CNGE.